

**Avis n°2014/07-06
relatif
à l'accréditation de l'Ecole nationale supérieure de la nature
et du paysage (ENSNP)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

Bilan présentant les conditions d'achèvement de la formation d'ingénieur de l'ENSNP

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9,
- Vu le dossier transmis par l'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage,
- Vu le rapport établi par Agnès SMITH (rapporteuse principale) et présenté en réunion plénière de la CTI le 8 juillet 2014,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté le présent avis :

La CTI prend acte du bilan transmis par l'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage. Il apparaît que l'école a pris les dispositions permettant de mener à son terme la diplomation des étudiants engagés dans la formation d'ingénieurs.

La Commission émet cependant des réserves sur le recrutement en cours de cursus étant donné que la formation d'ingénieur est en fermeture. La Cti incite l'école à basculer le cursus vers la formation paysagiste dès que celle-ci sera créée.

La Commission rappelle qu'elle a donné un avis défavorable au recrutement de nouveaux étudiants en vue de la préparation du titre d'ingénieur diplômé (Avis n°2012/05-04 et Avis n°2013/05-04), l'évolution de l'établissement devant dorénavant conduire à un diplôme de paysagiste.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 14 octobre 2014



Le président
Laurent MAHIEU